

### *Modification constitutionnelle de 1987*

Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

On explique ensuite qu'à l'ordre du jour de ces conférences figureront la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat, les pêcheries et autres questions. J'imagine que si les premiers ministres se rencontrent, à la suite de la décision des assemblées législatives provinciales et du Parlement, l'Accord sera irrévocable jusqu'à ce qu'on le modifie à des réunions ultérieures.

**L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation et Affaires réglementaires)):** Madame la Présidente, c'est avec fierté que j'interviens dans le cadre de ce débat historique, pour appuyer l'Accord constitutionnel. Ce document reconnaît officiellement, ce dont nous nous réjouissons, une réalité qui a toujours été implicite, à savoir que le Québec fait intégralement partie du Canada tout en formant une société distincte.

La lutte du Québec pour la reconnaissance de son caractère distinct revêt une signification particulière pour les femmes, car elles ont patiemment et vaillamment travaillé pour qu'on reconnaisse le rôle distinct qu'elles jouent dans la société. Le succès qu'elles ont remporté en faisant inscrire des dispositions sur l'égalité dans la Charte des droits de 1982 n'était pas le fruit de pressions exercées pendant un court laps de temps, mais bien la culmination d'un travail de plusieurs décennies afin de sensibiliser le public, de renforcer leurs convictions et de se donner du crédit sur le plan personnel et collectif.

Certaines craignent encore qu'on ne supprime d'un simple trait de plume leurs avantages durement acquis. Cela montre que la véritable égalité n'est pas encore solidement implantée dans notre société. Il existe toujours au Canada deux niveaux de bien-être, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes. Cependant, la situation commence à changer. Il faut un début à tout. Le processus est maintenant bien enclenché.

[Français]

Mais tout changement doit refléter des intentions honnêtes et une bonne volonté, sinon les idées, les mots, les arguments et les systèmes sont vains. Nos intentions sont-elles honnêtes? Oui, assurément. Existe-t-il une bonne volonté réelle envers les Canadiennes? Oui, plus que jamais dans l'histoire du pays. Est-ce la fin de la lutte? Non, parce que certains préjugés réels ou imaginaires persistent encore dans notre société.

[Traduction]

Mais y a-t-il eu du progrès? Énormément, c'est indubitable. Le même esprit qui nous a permis de résoudre les problèmes du Québec, société distincte mais qui fait partie du Canada, est à l'oeuvre lorsqu'il s'agit de supprimer les inégalités qui subsistent dans notre société.

Notre gouvernement demeure résolu non seulement à préconiser l'égalité des femmes mais encore à la réaliser. Par conséquent, il est impensable qu'en acceptant l'Accord constitutionnel, nous portions de quelque façon atteinte aux droits importants des femmes qui ont été prévus dans la Charte.

La constitution appartient à tous les Canadiens, hommes et femmes. Elle est ouverte à tous. C'est un document actuel. Elle ne dépend pas des politiques ou des tribunaux mais bien de la population. Aucun politique n'oserait aujourd'hui altérer les droits chèrement acquis, établis dans les textes législatifs de

1982 et de 1987. Les Canadiens ne toléreront jamais non plus qu'on leur impose des mesures régressives. Les décisions que nous prenons en tant que représentants élus du peuple ne sont qu'une partie du processus et de l'attitude vigilante qui doit persister si nous voulons que les femmes bénéficient d'une réelle égalité. Cette vigilance doit s'exercer dans nos tribunaux, nos usines, nos écoles et nos foyers.

En tant que ministre responsable de la situation de la femme, je suis très heureuse que les Canadiennes aient participé aussi activement qu'elles l'ont fait aux débats touchant à l'accord. En effet, au nombre des points les plus marquants des audiences du comité spécial mixte figuraient les exposés présentés par de nombreux groupes de femmes qui comptaient pour plus de 10 p. 100 de tous les témoignages entendus. Leurs argumentations étaient complexes et réfléchies.

C'est l'inquiétude suscitée par une menace apparente contre les droits à l'égalité qui ont amené les femmes à comparaître devant le comité spécial mixte. Elles ont soulevées des questions quant à la possibilité que la disposition de l'accord relative à la dualité linguistique et à la société distincte ne vienne annuler ou supplanter les droits garantis dans la Charte et en particulier les droits à l'égalité des sexes. Les femmes n'ont pas contesté les nouvelles mesures qui permettront d'accueillir officiellement le Québec au sein de la fédération canadienne, mais bien l'établissement possible d'un nouvel équilibre des droits et des libertés qui puisse être utilisé au détriment des femmes canadiennes.

Cette question n'a pas été prise à la légère par les premiers ministres. Lorsqu'ils ont rédigé l'Accord constitutionnel, ils ont accordé beaucoup d'attention à la Charte des droits. Ils ont longuement discuté des rapports entre les droits garantis par la Charte et la reconnaissance du Québec en tant que société distincte.

Malgré tout ce qui est dit et fait, il peut subsister une certaine controverse, mais elle se fonde sur des interprétations complexes de la loi plutôt que sur des erreurs. La décision des premiers ministres d'inclure dans l'accord la disposition relative à la dualité linguistique et à la société distincte reposait sur l'opinion juridique voulant qu'un tel amendement n'ait pas pour effet d'annuler la Charte des droits. Cette disposition ne permettra pas au Québec ni à aucune autre province de promulguer des lois qui annulent la Charte ou qui ne soient pas soumises à l'examen des tribunaux au regard de la Charte. Toutes les lois fédérales et provinciales et autres mesures gouvernementales demeurent assujetties à la Charte, aux lois fédérale et provinciale sur les droits de la personne, à l'opinion publique et au processus démocratique en général qui ne doit pas être sousestimé.

• (1600)

Les droits confirmés dans la Charte, comme les droits à l'égalité, sont des droits inhérents. Les règles d'interprétation telles que les dispositions relatives à la société distincte, au multiculturalisme et au patrimoine autochtone viennent se greffer sur les autres dispositions de la constitution et, en général, elles complètent leur signification. Elles ne peuvent pas primer sur les droits inhérents.